



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Délibération n°2026_109

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Madame Christiane DELAIRE, Monsieur François ALZIARI, Adjoints au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Myriam ALEXANDRE, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Émilie ROSSI-PLAZA à Madame Christiane DELAIRE, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Anaïs JANEL à Monsieur Cyril PIAZZA

Absent excusé : Monsieur Matthieu DURBANO

Secrétaire de séance : Madame Béatrice ELLUL

Objet : Participation de Monsieur le Maire et d'élus municipaux au 108ème Congrès des Maires de France à Paris, et prise en charge des frais de mission afférents

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-22-2 ;

Vu le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux ;

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_109-DE
Reçu le 29/07/2026

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération n° n°2026_25 du 25 mars 2026, relative à la prise en charge des frais de missions des agents et des élus ;

Considérant que le 108ème Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 24 novembre 2026 au 26 novembre 2026 inclus ;

Considérant que les fonctions d'élu local peuvent donner lieu à des missions spéciales entraînant un déplacement indispensable et inhabituel dans l'intérêt de la commune, notamment pour collecter des informations en lien avec la gestion communale, participer à des ateliers et échanger des expériences au niveau national ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite s'y rendre accompagné d'adjoints et de conseillers municipaux, dont la liste est la suivante : Madame Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire; Monsieur François ALZIARI et Monsieur Serge CASTAN, Adjoints au Maire; Monsieur Adrien ARSENTO et Monsieur Damien SCANDOLA, Conseillers municipaux ;

Considérant que les frais d'hébergement et de restauration engagés à cette occasion ont vocation à être remboursés dans les conditions déjà fixées par la délibération n°2026_25 du 25 mars 2026, soit dans la limite de 200 € par nuitée et de 30 € par repas ;

Considérant que la distance séparant la commune de Peille de Paris justifie, pour ce déplacement, le recours à la voie aérienne plutôt qu'au transport ferroviaire ; que conformément aux principes posés par l'article 5 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'usage de la voie aérienne peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient, le transport devant alors s'effectuer en classe économique ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir le remboursement des frais de transport aérien sur la base des frais réellement engagés, sur présentation des justificatifs ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'autoriser la participation de Monsieur le Maire, accompagné des élus municipaux mentionnés ci-dessus, au 108ème Congrès des Maires de France ;
- De prendre en charge, sur présentation des justificatifs, les frais d'hébergement dans la limite de 200 € par nuitée et les frais de restauration dans la limite de 30 € par repas, conformément à la délibération n°2026_25 du 25 mars 2026 ;
- D'autoriser le remboursement des frais de transport aérien sur la base des frais réels, en classe économique, sur présentation des justificatifs ;
- De préciser que la carte bancaire communale pourra être utilisée pour le règlement de ces frais, dans le respect des plafonds ci-dessus définis ;
- D'inscrire au budget communal, article 65312, les crédits nécessaires au règlement de ces frais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_109-DE
Reçu le 29/07/2026

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Autorise la participation de Monsieur le Maire, accompagné des élus municipaux mentionnés ci-dessus, au 108ème Congrès des Maires de France ;

Prend en charge sur présentation des justificatifs, les frais d'hébergement dans la limite de 200 € par nuitée et les frais de restauration dans la limite de 30 € par repas, conformément à la délibération n°2026_25 du 25 mars 2026 ;

Autorise le remboursement des frais de transport aérien sur la base des frais réels, en classe économique, sur présentation des justificatifs ;

Precise que la carte bancaire communale pourra être utilisée pour le règlement de ces frais, dans le respect des plafonds ci-dessus définis ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65312 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Béatrice ELLUL



Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18